



*Communauté de Communes
Porte de Maurienne*

73, Grande Rue
Aiguebelle
73220 VAL D'ARC
Tél. : 04.79.44.31.61/Fax 04.79.44.28.66
communautedecommunes@portedemaurienne.eu

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 08 FEVRIER 2023 - 19 H**

Le HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS, à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle de réunion de la communauté de communes à Aiguebelle – Val d'Arc, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON.

Présents : Mrs - AUGEM – BERGERETTI - BRUNET– BUET – CANOT - COHIN – CONTI - DEMONNAZ – FARGEAS – GADROY-LEGENVRE – GENON – MELLAN – MICHELLAND – PERRIER – REFFET - RICO-PEREZ – ROCHE
Mmes AGBATE-PERRIER - BAZIN - BOUCLIER-BEAUCHET - GAZET – GUILLOT – LEGRAND – MASSUTTI

Absents - Excusés : Mmes BUGNON – DREGE et MICHEL

Pouvoirs : Mme MICHEL au profit de Mr ROCHE et Mme BUGNON au profit de Mr CANOT

Secrétaire de séance : Josyane BAZIN

A 19h00, Monsieur le Président ouvre la séance et informe l'assemblée qu'en raison des soucis que rencontre l'ADMR pour répondre à ses missions et à la demande de son Président, Monsieur MARTINET, un temps a été jugé nécessaire pour qu'il puisse faire partager ses préoccupations.

**INTERVENTION DU PRESIDENT DE L'ADMR « PORTE DE MAURIENNE » –
MONSIEUR MARTINET**

Monsieur MARTINET indique que l'association dénombre 21 salariés. Elle est épaulée par la fédération qui compte 24 associations, SIAD et EHPAD.

Les 21 salariés s'occupent d'environ 175 bénéficiaires.

Il précise que c'est le Conseil Départemental qui fixe le taux horaire.

Le service est en baisse d'heures en raison du manque de personnel conjugué à des temps de trajets plus importants en territoire de montagne.

90 % de leur prestation concernent des personnes en GIR 1 et GIR 2. Le reste est pris en charge par des organismes de mutuelles et caisses de retraites.

Rappel : Le GIR 1 implique une présence médicale et d'intervenants continue. La personne est confinée au lit ou au fauteuil, ses fonctions mentales sont gravement altérées. Le GIR 2 signifie que la personne âgée est confinée au lit ou au fauteuil.

A ce jour l'ADMR n'arrive plus à répondre à toutes les demandes. Le Département impose à l'association de faire des heures auprès de personnes qui sont en difficultés. Mais cela s'avère difficile dans la mesure où recruter du personnel devient actuellement extrêmement compliqué.

Au cours de l'année 2022,

Le personnel a effectué 90 000 kms – payé 0.45 €/km – Un trajet moyen est compris entre 4 et 5 kms par bénéficiaire.

- 7 000 repas ont été pris à l'EHPAD d'Aiguebelle
Le repas est acheté 7 € et revendu 9,20 € le premier et le second est à prix coutant (7 €)
L'association est obligée de faire appel à un véhicule réfrigéré (coût de la location : 780 €/mois).

Monsieur MARTINET souligne qu'une trentaine de personnes adhèrent au réseau filien. Ce-dernier permet une téléassistance pour les personnes âgées en situation de handicap, d'isolement ou en cas de chute.

Le mode de gouvernance et de fonctionnement repose sur le tandem bénévoles/salariés : il y a 12 bénévoles en Porte de Maurienne.

Monsieur MARTINET informe l'assemblée que l'association a mis en place des référents par communes. Il demande aux municipalités d'inviter ces-derniers lors des réunions.

Il souligne qu'au niveau du personnel, il va y avoir cinq départs à la retraite au cours de l'année 2023. Il est très inquiet sur le devenir de l'ADMR. Il sollicite les municipalités afin d'afficher les informations qui vont leur être communiquées sur leur panneaux communaux.

Travailler à l'ADMR n'intéresse pas la population car le salaire est bas, cela nécessite de faire beaucoup de kilomètres, de travailler les week-end (1 week-end toutes les 3 semaines). Les journées s'achèvent souvent à 19h30.

I – RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE – MISSION D’ACCOMPAGNEMENT EN PHASE AMONT – SOLLICITATION DE L’ADEME

Monsieur le Président informe l’assemblée qu’en complément de l’audit énergétique du gymnase, actuellement mené par le bureau d’études **ad3e Conseil**, l’ADEME propose des missions d’accompagnement pour la rénovation énergétique de bâtiments publics en phase amont : préprojet ou programmation.

Il souligne que l’objectif de la mission est de fournir un accompagnement permettant à la collectivité de préciser le programme de son opération, tant sur les objectifs de réduction d’économie d’énergie (décret tertiaire), de fourniture d’énergies renouvelables, que sur des recommandations sur le contenu de la mission de maîtrise d’œuvre pour permettre de réaliser le projet.

Pour être éligible, le projet pourra déjà avoir fait l’objet d’un audit énergétique, d’une mission de programmiste ou d’études réalisées en interne mais l’équipe de maîtrise d’œuvre ne doit pas encore être sélectionnée par le maître d’ouvrage. A ce stade, le projet de rénovation énergétique du gymnase remplit ces conditions.

Monsieur le Président précise que le coût de cette mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage est totalement pris en charge par l’ADEME.

Il demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la sollicitation de cette mission d’accompagnement auprès de l’ADEME.

Après avoir écouté l’exposé du président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire

- **VALIDE** la sollicitation d’une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage auprès de l’ADEME
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches, signer tout document à l’exécution de la présente délibération

II – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR/DSIL 2023

Le Président rappelle l’importance du projet de maison de santé pluridisciplinaire pour le territoire Porte de Maurienne, équipement indispensable à la population et au ralentissement de la désertification de l’offre de soins qui se profile (territoire classé zone prioritaire au SROS). Il précise que le programme architectural, défini en concertation avec les professionnels de santé engagés dans la démarche et le centre hospitalier de la vallée de la Maurienne, est aujourd’hui validé (phase APD, demande de permis de construire déposée le 21/12/2022).

Toutefois, si cette opération estimée à 2 313 763 € HT bénéficie d’ores et déjà de l’engagement financier de plusieurs institutions (Département, Région, Etat), la communauté de communes

ne parvient pas encore à boucler définitivement ce programme dont elle assume la maîtrise d'ouvrage.

Au-delà des financements traditionnels qui ont pu être obtenus, ce projet a été labellisé par le « Grand Chantier Lyon-Turin », ce qui a permis l'attribution d'une enveloppe de FAST pour un montant de 462 750 €. A ce jour, en prenant en compte la capacité d'autofinancement de la collectivité, il manque pour engager l'opération 231 375 €, soit 10 % du programme, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	Statut
Etudes et maîtrise d'œuvre	313 763 €	Etat (DETR)	200 000 €	acquise
Travaux	2 000 000 €	Région AURA	400 000 €	en cours d'instruction
		Département 73 (CTS)	110 000 €	acquise
		Contrat Territoire Maurienne Démarche Grand Chantier	462 750 €	acquise
		Département 73 Accompagnement Lyon-Turin	231 375 €	en cours d'instruction
		Sous Total 1	1 404 125 €	
		Autofinancement CCPM (emprunt)	678 263 €	
		Sous Total 2	2 082 388 €	
		Sollicitation DETR/DSIL 2023	231 375 €	
TOTAL	2 313 763 €	TOTAL	2 313 763 €	

Considérant que ce projet, au vu des circonstances et de l'attente locale ne peut encore être retardé, faute de devoir être abandonné par le désistement d'une partie des professionnels de santé, il est proposé que la communauté de communes réponde à l'appel à projets 2023 pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) Porte de Maurienne.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 2 313 763 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-avant.
- **DEMANDE** à la Préfecture, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023, une subvention de 231 375 € pour la réalisation de cette opération.
- **S'ENGAGE** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de l'EPCI.
- **AUTORISE** le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

III – CONTRAT VERT ET BLEU BELLEDONNE – ACTION 10.3 SENSIBILISATION DES SCOLAIRES DU TERRITOIRE PORTE DE MAURIENNE – PARTICIPATION FINANCIERE 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2021, la communauté de communes avait délibéré et s'était engagée dans le Contrat Vert et Bleu Belledonne en tant que partenaire de l'action 10.3 « sensibilisation des scolaires du territoire » pour un montant fixe de **821 €** correspondant à une participation aux frais pédagogiques et un montant forfaitaire s'élevant à **293 €** par classe dans la limite de 5 classes par an.

Il souligne que cette participation forfaitaire de la CCPM concerne les classes de cycle 2 et 3 (hors collège) des écoles du territoire Porte de Maurienne. Il a été convenu, avec l'ensemble des partenaires de cette fiche action, que l'AAP Education à l'environnement du Département de la Savoie ferait office de guichet unique pour les écoles souhaitant bénéficier de cette action.

Monsieur le président rappelle qu'en raison des protocoles sanitaires et incertitudes liés à la crise COVID, les activités pédagogiques des écoles ont fortement été impactées et ralenties en 2021 et 2022. C'est pourquoi, le démarrage de cette action a été retardé mais connaît un fort engouement des enseignants pour cette année scolaire 2022-23 avec 9 classes du territoire ayant répondu à l'appel à projets du CD73 pour pouvoir en bénéficier.

Le total de la participation de la CCPM sollicitée s'élève à **2 637 € correspondant à :**

ECOLES	Nbre de classes	Nbre élèves	Subv. CD73	Subv. CCPM sollicitée
Ecole Aiguebelle	2 classes (CE2, CM1, CM2)	50 élèves	500 €	586 €
Ecole Randens	1 classe (CM1, CM2)	28 élèves	500 €	293 €
Ecole Aiton	2 classes (CE2, CM1, CM2)	55 élèves	1000 €	586 €
Ecole Epierre	2 classes (CE2, CM1, CM2)	44 élèves	1000 €	586 €
Ecole St Georges	1 classe (CM1, CM2)	23 élèves	500 €	293 €
Ecole Argentine	1 classe (CM1, CM2)	22 élèves	500 €	293 €
TOTAL PARTICIPATION CCPM				2 637 €

Monsieur le Président précise que la délibération était limitative à 5 classes par an avec cependant un rattrapage en 2022-23 suite à 2 années « COVID ».

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir débattu, le conseil communautaire

- **VALIDE** le principe de rattrapage suite à deux années COVID
- **VALIDE** le montant de la participation de la CCPM à savoir 2 637 €
- **S'ENGAGE** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de l'EPCI
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches, signer tous documents à l'exécution de la présente délibération

IV – CRECHE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la modification du règlement intérieur de la halte-garderie « l'Enfant DO » approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 septembre 2020.

Le Président présente les propositions de modifications :

- **Page 2 – Chapitre I. Caractéristique de la structure – paragraphe concernant les plages de fermeture de la structure multi-accueil :**

Suppression de la ligne :

- 2 semaines entre Noël et le jour de l'An ;

Remplacement par les lignes :

- 1 semaine pendant les vacances scolaires entre Noël et le jour de l'AN ;

- 1 semaine la première semaine des vacances scolaires de Printemps ;

- **Page 4 – Chapitre II. 1 Inscriptions – paragraphe concernant le fonctionnement d'un accueil régulier (type crèche) :**

Ajout d'un paragraphe à la demande de la CAF :

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être le plus fiable possible, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heure de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.

- **Page 10 – Chapitre IV. 5 – Du côté médical, paragraphe concernant les maladies :**
Ajout de la liste des maladies à éviction :

LISTE DES MALADIES A EVICTION	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Maladie à éviction obligatoire pour 15 jours</u> <ul style="list-style-type: none"> - Rubéole - Oreillons - Rougeole • <u>Maladies éruptives (tant que le traitement et l'éruption persistent) pendant 8 jours</u> <ul style="list-style-type: none"> - Mega Erythème épidémique - Syndrome Pied Main Bouche - Roséole • Conjonctivites • Maladie de peau évolutives <ul style="list-style-type: none"> - Impétigo - Gale 	

Ajout de la liste des maladies non recommandées à la vie en collectivités :

LISTE DES MALADIES NON RECOMMANDEES A LA VIE EN COLLECTIVITES	
<ul style="list-style-type: none"> • Gastroentérite virale • Bronchiolite chez l'enfant de moins de 6 mois • Bronchiolite sévère et asthmatique • Angine • Grippe 	<ul style="list-style-type: none"> • Rubéole • Hyperthermie • Primo infection à herpès virus • Poussées herpétiques • Stomatite à herpès virus • Varicelle

Retrait de la varicelle de la liste des maladies à éviction.

- **Page – Chapitre V. Participation financière des familles :**

Modification du paragraphe concernant la facturation et les modes de paiement :

Dès inscription de l'enfant, un code permettant l'accès en ligne à son dossier et aux factures est attribué aux familles. Celui-ci permet le paiement des factures en ligne.

*S'il est demandé aux familles de privilégier le règlement des factures par carte bancaire via leur compte en ligne, le paiement par chèque (à établir à l'ordre du Trésor Public) ou césu reste accepté. Il est à remettre à la directrice ou son adjointe avec les numéros de référence figurant sur la facture **avant le 15 du mois.***

Les paiements en espèces ne sont plus acceptés.

Modification du paragraphe concernant les évictions, ligne :

- Eviction pour certaines maladies (voir liste page 10, paragraphe IV. . a) sur présentation du certificat médical.

Suppression de la liste des maladies à éviction.

Suppression de la liste des maladies non recommandées à la vie en collectivité.

Le Conseil Communautaire ayant :

- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales
- **VU** le projet de règlement intérieur de la structure multi-accueil « l'Enfant DO » annexé à la présente délibération ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications apportées au règlement intérieur de la structure multi-accueil « l'Enfant DO ».
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

V.1 – AVENIR DES DEUX STATIONS VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) EN LIBRE SERVICE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le territoire « Porte de Maurienne » dispose de deux stations VAE en libre-service :

- La première devant la maison Porte de Maurienne (7 bornes, 5 VAE) à Aiguebelle,
- La seconde au lac des Hurtières (7 bornes, 5 VAE) à St Alban d'Hurtières.

Il précise que ces équipements ont été mis en place en 2019 dans le cadre du programme TEPCV porté par le Syndicat du Pays de Maurienne (Territoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte).

Monsieur le Président souligne que le coût pour l'achat, l'installation et la mise en place de ces équipements s'était élevé à 74 000 € HT (2 stations + 10 VAE + travaux préparatoires) dont 20 % d'autofinancement de la CCPM.

Le bilan des locations des vélos à assistance électrique sur les deux stations que compte le territoire démontre un déficit d'exploitation de 7 417.06 € sur l'année 2022.

Monsieur le Président souligne plusieurs constats :

- De nombreux problèmes ont été rencontrés avec la société qui gère la plateforme et la maintenance des stations après différents rachats successifs associés à des coûts exorbitants de la plateforme ;
- Les Vélos à Assistance Electrique (VAE) mis à disposition du public sont de qualité moyenne avec des problèmes de moteur et batteries HS... nécessitant un entretien onéreux ;

- Concernant la station Aiguebelle, et bien qu'il y ait des points positifs notamment une connexion Ethernet, la proximité de l'Office de Tourisme ainsi qu'une borne de gonflage, les points négatifs l'emportent avec actuellement 5 bornes HS sur 7 ;
- Concernant la station de St Alban d'Hurtières, les points négatifs sont nombreux avec 1 borne HS sur 7, des problèmes de connexion mobile et l'éloignement du SAV mais surtout très peu de locations ;
- Le matériel n'est pas suffisamment contrôlé et avoir un véritable SAV s'avère difficile eu égard à la fréquentation ;
- Après trois ans d'existence, la demande s'étiole et l'offre n'est plus vraiment adaptée aux besoins.

Monsieur le Président précise que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la poursuite de cette activité et du devenir des vélos. Il souligne que le sujet a été abordé en conférence des maires.

Ces-derniers préconisent :

- D'arrêter la station de Saint Alban d'Hurtières et de rapatrier les VAE à Aiguebelle.
- De s'autogérer et donc d'arrêter l'abonnement à la plateforme et la maintenance : il s'agit donc de réfléchir à un système plus simple de substitution.
- Le portique à Saint Alban d'Hurtières pourrait servir aux personnes qui viennent en vélo au lac avec l'installation de racks à vélos.

Après avoir écouté l'exposé du Président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'arrêter la station de Saint Alban d'Hurtières et de rapatrier les VAE à Aiguebelle.
- **DECIDE** d'arrêter la plateforme et la maintenance et de réfléchir à un système plus simple de substitution.
- **DECIDE** de conserver pour cette année l'ensemble des VAE.
- **DECIDE** de conserver le portique de Saint-Alban d'Hurtières afin que les personnes qui viennent en vélo au lac puisse en profiter.
- **CHARGE** Jean-Michel AUGEM de réfléchir à un système plus simple en substitution de la plateforme ainsi que trouver une solution pour la maintenance.

V.2 – DEVENIR DE LA BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Président rappelle que la borne de recharge pour véhicules électrique a été installée il y a 4 ans. Cette-dernière connaît un engouement sans précédent et, ce qui était une expérimentation gratuite pour inciter les habitants à se tourner vers l'électricité, est maintenant dépassée.

Monsieur le Président précise que la borne est inutilisable depuis septembre et qu'il n'est plus entendable que la charge soit gratuite pour l'utilisateur.

Il propose à l'assemblée que la borne soit intégrée à un dispositif tel que « e. borne » pour y associer un moyen de paiement. Il rappelle que la borne est d'une puissance de 22 kwatt/heure. Un chargement de ¾ d'heure permet d'effectuer un trajet de 100 km.

Monsieur le Président suggère de céder la borne au SDES afin que cette-dernière puisse continuer à distribuer de l'électricité moyennant un règlement.

Après avoir écouté l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **VALIDE** la cession de la borne de recharge électrique pour véhicules au SDES
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches, signer tout document à l'exécution de la présente délibération.

VI – AVIS SUR LA VIA MAURIENNE

Le Président rappelle que le tracé de la Via Maurienne traverse six communes du territoire de la rive gauche : Montgilbert, Val d'Arc, Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Pierre-de-Belleville et Saint Léger. Il est donc important que la CCPM puisse s'exprimer à ce sujet.

Le tracé :

Lors de la séance et après étude du tracé des remarques ont été émises qui nécessitent un échange avec la Maîtrise d'œuvre. Cela concerne :

- La montée de la Christine et des interférences avec une propriété privée ainsi qu'un pourcentage de pente très important.
- La sécurisation des emprises en bordure de l'Arc ou des plans d'eau.
- Les différentes opportunités pour la traversée de la ZAE Porte de Maurienne.

L'entretien :

Les élus s'interrogent sur les raisons et le principe qui différencient les entretiens des voies cyclables en Savoie.

Il apparaît en effet que l'entretien de la V62 (Albertville – Saint-Pierre-d'Albigny) dont le Département est Maître d'Ouvrage est pris en charge en intégralité par ce-dernier.

L'assemblée estime qu'il serait intéressant avant toute décision de connaître les règles qui régissent le fonctionnement et l'entretien de la Via Maurienne. Notamment en termes d'équité des territoires.

Une étude de l'Agate est en cours pour chiffrer le coût d'entretien, on parle d'une fourchette qui se situe entre 700 € et 2 000 € au km.

Le revêtement :

Le plus simple serait de mettre du goudron enrobé.

Classification des voies/Saint-Alban d'Hurtières :

C'est la classification de la voie qui déterminera la nature de celle-ci (voie verte, voie partagée).

Les élus préconisent l'organisation d'une réunion entre le Maître d'œuvre Monsieur CURNIER et les communes de St Léger, St Pierre de Belleville, St Georges d'Hurtières, St Alban d'Hurtières, Montgilbert et Val d'Arc.

VII – MAURIENNE TV - CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Monsieur le Président rappelle que Maurienne TV est un service de la 3CMA dont l'objet est la promotion de la Maurienne par la réalisation de reportages vidéos et leur diffusion sur Internet, sur le canal local de St-Jean-de-Maurienne et sur les opérateurs suivants : Bouygues (320), Orange (381) et Free (949).

Ce service de télévision locale s'appuie sur des journalistes reporters, avec un comité de rédaction. Les différents programmes proposés par l'unique chaîne de télévision mauriennaise connaissent un succès grandissant comme en témoigne l'accroissement du nombre de vues des reportages et du nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux.

Afin de soutenir ce service télévisuel, véritable outil de promotion pour l'ensemble de la vallée de la Maurienne, est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire une convention de partenariat pluriannuelle entre la 3CMA et la CCPM.

Cette convention, d'une durée de trois ans (du 01/12/2022 au 30/11/2025), a pour objet de décrire les conditions et les modalités dans lesquelles :

- La 3CMA, via son service Maurienne TV peut participer à la réalisation et à la diffusion de projets audiovisuels pour promouvoir le territoire Porte de Maurienne et permettre une diffusion à l'échelle nationale via les box internet.
- La CCPM peut participer à ce partenariat de manière financière et opérationnelle.

L'engagement financier de la CCPM sollicité via cette convention est fixé à 6.000 € par an.

Dans le cadre de ce partenariat, il est également demandé à la CCPM de désigner un élu ou technicien au comité de rédaction qui pourra proposer des sujets concernant son territoire.

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe ;

Après avoir écouté l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Communauté de Communes Porte de Maurienne pour une durée de 1 an et non pas d'un engagement sur 3 ans.
- **APPROUVE** l'engagement financier de la Communauté de Communes Porte de Maurienne à hauteur de 6000 € par l'année 2023.
- **S'ENGAGE** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de l'EPCI.
- **DESIGNE** la directrice de l'Office de Tourisme Porte de Maurienne en tant que représentant du territoire au comité de rédaction de Maurienne TV
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention dans les conditions ci-dessus précisées et à opérer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

VIII – MOTIONS COLLEGE LA LAUZIERE

I – Motion suppression de la technologie en 6^{ème} au collège la Lauzière

Monsieur Jean-Paul BUET, Vice-Président de la Communauté de Communes, par ailleurs membre du conseil d'administration du collège la Lauzière, donne lecture à l'assemblée de la motion transcrite ci-après, prise par les élus enseignants et parents au conseil d'administration du collège, réunis le 31 janvier 2023, et relative à l'objet de la présente.

« Le ministre a annoncé par voie de presse le 12 janvier dernier son intention de supprimer l'enseignement de Technologie en classe de 6^{ème} à la rentrée 2023. Cette décision, aucunement concertée, n'est pas acceptable.

Elle retire aux élèves la possibilité de consolider dès leur entrée au collège de nombreuses notions qui concourent à une meilleure compréhension du monde qui les entoure.

En apportant dès la 6^{ème} des savoirs dans les domaines notamment des objets techniques, des matériaux, des énergies, en développant des savoir-faire et savoir-être liés aux démarches expérimentales et de projet, l'enseignement de la technologie a toute sa place parmi les disciplines de 6^{ème}.

De même, son rôle dans l'acquisition de notions et compétences dans la maîtrise de l'informatique et des outils numériques sur cette première année de collège est primordial. Qui s'en chargera désormais alors que dans le même temps notre Ministère souhaite mettre en place une attestation de sensibilisation au numérique PIX 6^{ème} ?

Nous comprenons la nécessité de renforcer les compétences en français et en mathématiques au cycle 3. Les évaluations sont là pour nous montrer que c'est primordial. Cependant, ne serait-il pas plus judicieux de donner au 1^{er} degré les moyens de faire acquérir les compétences fondamentales avant leur entrée au collège, comme cela a longtemps pu être le cas, au lieu de créer cette remédiation au collège ?

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à la suppression de la Technologie en 6^{ème}.

Les élus enseignants et parents du conseil d'administration du collège La Lauzière. »

Après avoir écouté, le Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ladite motion,
- **S'OPPOSE** à la suppression de la Technologie en 6^{ème},
- **CHARGE** Monsieur le Président d'adresser la présente à Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale.

2 – Motion au sujet de la suppression d'une classe de 3^{ème} au collège La Lauzière

Monsieur Jean-Paul BUET, Vice-Président de la Communauté de Communes, par ailleurs membre du conseil d'administration du collège la Lauzière, donne lecture à l'assemblée de la motion transcrite ci-après, prise par les élus enseignants et parents au conseil d'administration du collège, réunis le 31 janvier 2023, et relative à l'objet de la présente.

« Les élus enseignants et parents au Conseil d'Administration du collège La Lauzière, réunis le 31/01/2023, manifestent leur mécontentement devant la dégradation des conditions d'études et de travail.

En effet, l'établissement ne gagne que 1 Heure Poste (HP) pour un effectif supplémentaire de 15 élèves, soit 378 HP pour 336 élèves (H/E : 1.24) en 2022 et 379 HP pour 351 élèves (H/E : 1.17) prévues pour 2023.

Par ailleurs, notre demande d'ouverture d'une division supplémentaire n'a pas abouti. Si l'on nous a bien accordé une ouverture de classe en 6^{ème}, justifiée par les effectifs prévus, une division de 3^{ème} a été supprimée : nous passerons de 4 classes de 4^{ème} en 2022-2023 à seulement 3 classes de 3^{ème} pour l'année scolaire 2023-2024 avec le même nombre d'élèves, sans compter de nouvelles arrivées comme constaté les années précédentes ! Cela entraîne donc l'augmentation des effectifs à plus de 30 élèves par classe !

De plus, l'attribution de la DG se fait sans tenir compte des élèves du dispositif ULIS qui viennent encore s'ajouter aux effectifs des classes lors des inclusions.

Les moyens attribués ne permettent pas de mettre en œuvre les enseignements, le projet d'établissement et le contrat d'objectifs dans de bonnes conditions. La faiblesse de la dotation conduit à l'augmentation des effectifs par classe, à la disparition des dédoublements, à une nouvelle dégradation des conditions d'enseignement et conduit à la création de compléments de service qui ne sont pas toujours pourvus. Cette situation est d'autant plus inquiétante et préjudiciable pour les élèves de 3^{ème} qui préparent l'examen du DNB ainsi que leur orientation.

Aucune mesure n'est guidée par le souci pédagogique et la recherche d'une meilleure réussite scolaire. Il s'agit de faire des économies aux dépens du secteur éducatif.

Nous nous opposons à cette conception de l'école.

Nous demandons donc l'ouverture d'une classe supplémentaire de 3^{ème}.

Les élus enseignants et parents du conseil d'administration du collège La Lauzière. »

Après avoir écouté, le Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ladite motion,
- **SOLLICITE** l'ouverture d'une classe supplémentaire de 3^{ème} au collège La Lauzière,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'adresser la présente à Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale.

IX – AUTORISATION D'ENGAGER ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Président demande aux membres présents l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement 2022 soit :

• 2031	Frais d'étude	6 250
• 2128	Agencements et aménagements de terrains	69 250
• 2182	Matériel de transport	3 750
• 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000
• 2312	Terrains	4 175
• 2313	Immobilisations en cours construction	67 725

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à engager des dépenses d'investissement comme désignées ci-dessus

X – DOB

Monsieur le président informe l'assemblée que l'année 2022 s'achève avec un excédent de fonctionnement car il n'y a pas eu beaucoup de projets mais surtout des études.

En 2023, la CCPM va devoir faire face au problème de la suppression de la CVAE remplacée par une « fraction de TVA gelée ». Il ne restera plus que le foncier bâti.

Monsieur le président présente les réalisations prévues en 2023 :

1 – Lancement de la maison de santé

2 – Projet étude du refuge de la Jasse

3 – La piste cyclable à Epierre nécessite la pose d'une glissière de sécurité pour un coût de 15 000 €

4 – Démarrage de l'isolation du gymnase

5 – Mouvements du personnel de la CCPM :

- Suppression d'un poste d'agent technique suite à un départ à la retraite
- Transformation du poste d'agent de développement en DGS
- Création d'un demi-poste administratif pour aider au montage des dossiers et remplir nos obligations réglementaires.
- La responsable du RPE a pris une disponibilité de 2 ans pour élever son enfant. Sa remplaçante a été retenue bénéficiant d'une opportunité par une personne qui exerce déjà cette fonction à temps partiel auprès de la 3CMA.

XI – POINT SUR LE PERSONNEL

CREATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS

(cas ou l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, la Président, rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Président, expose aux membres du Conseil Communautaire, qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes pour pourvoir au départ en disponibilité de l'animatrice actuelle du RAM, il convient de créer un emploi permanent d'animatrice du RAM à temps non-complet 14 h 00 hebdomadaires et de supprimer l'emploi d'animatrice du RAM à temps non-complet 17 h 50 hebdomadaires et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Président indique que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel.

Monsieur le Président rappelle que l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois et propose au Conseil Communautaire de fixer les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les modalités de recrutements :

- **DECIDE** de supprimer un emploi permanent d'animatrice RAM (catégorie A), à temps non-complet à raison de 17 h 50 hebdomadaires et de créer un emploi permanent d'animatrice RAM (catégorie A) à temps non-complet à raison de 14 h 00 hebdomadaires.
- **PRECISE** que cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du grade de psychologue de classe normale,
- **PREVOIT** pour le Président la possibilité de recruter un agent par contrat sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée du 20/02/2023 au 19/02/2025 (maximum 3 ans),

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **DIT** que le candidat retenu devra justifier d'un diplôme pouvant lui permettre d'accéder à ce poste et avoir une expérience professionnelle sur un poste similaire,
- **FIXE** la rémunération de l'agent contractuel par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : psychologue de classe normale, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

XII – MARCHÉ DE FOURNITURE– ACQUISITION D’UN LOGICIEL POUR LA GESTION DU FONCIER ECONOMIQUE

- **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES**
- **DESIGNATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN COMME COORDONNATEUR**
- **AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la loi Climat et résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050, dans le cadre de la compétence développement économique, la loi prévoit un inventaire des zones d'activités. Celui-ci devra être réalisé par les EPCI d'ici août 2023.

A cette fin, il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Coeur de Maurienne Arvan, la Communauté de Communes Porte de Maurienne, la Communauté de Communes 4C, la Communauté de Communes Maurienne Galibier et la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise afin de passer un marché de fourniture relatif à l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du foncier économique selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R 2113-2, R 2123-1-1° du code de la commande publique*).

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration totale* » en application des dispositions de l'*article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation du marché de fourniture relatif à l'acquisition dudit logiciel est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 du code de la commande publique*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant les marchés aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de l'*article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- Groupement dit d'intégration totale : la Communauté de Communes Coeur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, elle a la charge de mener conjointement dans leur intégralité la passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution du(des) marché(s) et de leurs modifications éventuelles ;

- les frais de publicité et les autres frais (matériels de gestion) de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation marché de fourniture relatif à l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du foncier économique
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes « Porte de Maurienne » au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Coeur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement

XIII – QUESTIONS DIVERSES

I – Reversement de la taxe de séjour 2022 à l'office de tourisme

Le Président rappelle que la taxe de séjour sur les hébergements touristiques a été instaurée par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 septembre 2018. Réglée par le touriste ou le vacancier en plus du coût de sa nuitée, la taxe de séjour est ensuite reversée à la collectivité par les hébergeurs.

La taxe de séjour est un outil qui permet à la Communauté e Communes de mettre en œuvre sa politique touristique, au travers notamment de l'Office de Tourisme.

Evolution des recettes de la taxe de séjour en Porte de Maurienne 2019-2022 :

2019	2020	2021	2022
3 920.58 €	7 829.27 €	7 025.49 €	12 447.26 €

Ainsi, il est proposé de reverser, annuellement et en un versement, à l'Office de Tourisme Porte de Maurienne : 50 % du montant des recettes de la taxe de séjour de l'année N-1 perçues par la Communauté de Communes, déduction faite des 10 % reversés au Département de la Savoie.

Après avoir écouté l'exposé du Président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le reversement à l'Office de Tourisme Porte de Maurienne, annuellement et en un versement, de 50 % du montant des recettes de la taxe de séjour de l'année N-1

perçues par la Communauté de Communes, déduction faite des 10 % reversés au Département de la Savoie.

- **S'ENGAGE** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de l'EPCI.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document et faire toutes les démarches à l'exécution de la présente délibération.

2 – Projet de mise en réseau des bibliothèques et d'un coordinateur pour le territoire

Monsieur le Président souligne que le Contrat Territoire Lecture est une opportunité mise en place par la DRAC afin d'uniformiser les services proposés par les bibliothèques.

La personne embauchée sera recrutée en catégorie A ou B sur un 50 % avec une aide de 70 %. Elle sera contractuelle. Pour un salaire de 20 000 € cela reviendrait à 12 000 €.

Il faut recruter la personne et prévoir du matériel. Il faudra équiper les communes du logiciel.

Monsieur le Président rappelle que la mise en réseau va permettre de diversifier l'offre, proposer, développer des projets et créer des rencontres.

Il informe l'assemblée que la demande de subvention devra partir de la Communauté de communes.

Il est proposé de bien identifier le poste et son contenu et d'entreprendre les démarches pour une ouverture à l'horizon de septembre 2023.

3 – AC définitives 2022

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Porte de Maurienne instituant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Il rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Compte tenu de ces éléments, les attributions de compensations sont détaillées dans le tableau ci-dessous tenant compte du travail de la CLECT ;

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation qui sera notifié à chacune des communes membres qui devront prendre pour chacune d'elle une délibération concordante.

Après en avoir écouté l'exposé du président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté *de communes Porte de Maurienne* au titre de l'année 2022, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci- dessous :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2022	MODALITES DE REVERSEMENT
AITON	348 144	1 douzième par mois
ARGENTINE	255 540	1 douzième par mois
BONVILLARET	35 856	1 douzième par mois
EPIERRE	258 348	1 douzième par mois
MONTGILBERT	16 980	1 douzième par mois
MONTSAPEY	323 148	1 douzième par mois
SAINT-ALBAN D'HURTERES	81 864	1 douzième par mois
SAINT-GEORGES D'HURTIERES	205 176	1 douzième par mois
SAINT-LEGER	341 172	1 douzième par mois
SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE	158 796	1 douzième par mois
VAL D'ARC	608 340	1 douzième par mois

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – Attributions de Compensations provisoires au titre de l'année 2023

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Porte de Maurienne instituant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Il rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Compte tenu de ces éléments, les attributions de compensations sont détaillées dans le tableau ci-dessous tenant compte du travail de la CLECT ;

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation qui sera notifié à chacune des communes membres qui devront prendre pour chacune d'elle une délibération concordante.

Après en avoir écouté l'exposé du président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté *de communes Porte de Maurienne* au titre de l'année 2023, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci- dessous :

COMMUNES	AC PROVISOIRES 2023	MODALITES DE REVERSEMENT
AITON	348 144	1 douzième par mois
ARGENTINE	255 540	1 douzième par mois
BONVILLARET	35 856	1 douzième par mois
EPIERRE	258 348	1 douzième par mois
MONTGILBERT	16 980	1 douzième par mois
MONTSAPEY	323 148	1 douzième par mois
SAINT-ALBAN D'HURTERES	81 864	1 douzième par mois
SAINT-GEORGES D'HURTIERES	205 176	1 douzième par mois
SAINT-LEGER	341 172	1 douzième par mois
SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE	158 796	1 douzième par mois
VAL D'ARC	608 340	1 douzième par mois

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - **Projet de construction d'un nouvel établissement EHPAD et aménagement annexe sur la commune déléguée d'Aiguebelle**

- **Approbation du dossier de demande de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire conjointe**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en raison de la prise de compétence action sociale en novembre dernier, la CCPM doit redélibérer afin que la délibération intervienne après cette prise de compétence.

Il rappelle au Conseil Communautaire la procédure engagée concernant : le projet de construction d'un nouvel EHPAD sur la Commune déléguée d'Aiguebelle. En effet Monsieur le Président précise qu'aujourd'hui l'EHPAD Les Belles Saisons apporte une offre de soin et d'hébergement ne pouvant plus répondre à la demande croissante, aux diverses normes et aux besoins des résidents qui intègrent la structure avec un niveau de dépendance de plus en plus important avec des GIR. 2, 3, 4.

Monsieur le Président précise que suite à l'arrêté en date du 16/11/2022, la Communauté de Communes à la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire pour l'accès aux soins, la santé, l'accompagnement des personnes âgées, le portages des projets structurants que seront le futur EHPAD, la Maison de Santé ».

Il indique que le secteur sollicité s'exerce sur des propriétés privées et que par conséquent une procédure d'acquisition amiable des parcelles nécessaires audit projet a été engagé par l'EPFL73. Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que toutes les négociations n'ont pas abouties.

Par conséquent, afin d'obtenir la totalité de la maîtrise foncière pour les besoins du projet, Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- De solliciter de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur ledit projet;
- d'engager, une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable de la DUP ;
- de poursuivre, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les acquisitions des parcelles concernées à titre onéreux, en précisant que l'Administration des Domaines a émis un avis le 11/08/2022 suite à une demande de réactualisation.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire la rédaction du dossier d'enquêtes conjointes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le dossier d'Enquêtes Conjointes qui lui est soumis,
- **DECIDE** de procéder à une demande de Déclaration d'Utilité Publique en vue d'obtenir l'ensemble des terrains nécessaires au projet de création d'un nouvel EHPAD et aménagement annexe sur la Commune déléguée d'Aiguebelle,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'engager une Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une Enquête Parcellaire préalable à l'arrêté de Cessibilité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces indispensables aux acquisitions foncières à intervenir et à la poursuite de la procédure d'expropriation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président :
 - A signer toutes les pièces indispensables aux acquisitions foncières à intervenir et à la poursuite de la procédure d'expropriation ;
 - à représenter la Communauté de Communes dans cette procédure.
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communautaire les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

6 - ZAE « Porte de Maurienne : aparté du vice-président relatif à la rencontre des responsables de l'entreprise LGO

L'activité de l'entreprise LGO (52 salariés) est basée à La Chambre sur environ 10 ha (Charpente, assemblage, entrepôt, TP, ferronnerie). L'entreprise a quelques problèmes de voisinage.

Les responsables ont pour projet de transférer toute l'activité bois sur la ZAE Porte de Maurienne. Ils souhaitent développer leur activité et pour ce faire ont besoin des 3 lots. En tout, ils auraient 12 000 ha.

Le vice-président demande au conseil si ce-dernier l'autorise à poursuivre les négociations avec les responsables de LGO ?

La Communauté de Communes n'émet pas d'objections à discuter du projet mais ne peut pas brader le foncier. Le prix au m2 est aujourd'hui de 25 €.

Les dates des prochaines réunions ont été fixées à :

- Conférence des maires : Mardi 21 mars 2023
- Conseil communautaire : Mercredi 29 mars 2023 au siège de la CCPM

Monsieur DEMONNAZ informe l'assemblée qu'une visite pédagogique de la forêt de Bonvillaret aura lieu le samedi 25 mars 2023.

FAIT à AIGUEBELLE, LE 14 FEVRIER 2023

LE PRESIDENT : HERVE GENON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DE MAURIENNE
SAVOIE
73 Grande rue - 73220 AIGUEBELLE
Tél: 04 79 44 37 61
communautédecommunes@portedemaurienne.eu

**LE SECRETAIRE DE SEANCE
BAZIN Josyane**



**LA SECRETAIRE DE LA CCPM
BOTTICCHIO Anne-Marie**

